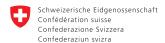


Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB



Conférence des achats de la Confédération CA



Office fédéral de l'environnement OFEV Service spécialisé des marchés publics écologiques



Objectifs

La présente fiche d'information s'adresse aux services d'achats et aux services demandeurs des échelons fédéraux, cantonaux et communaux. Il s'agit de donner un arrière-plan technique à la recommandation 2020/5 «Nachhaltige Beschaffung von Holzprodukten» (titre provisoire: «Acheter des produits en bois selon des principes durables») et d'aider ainsi les groupes cibles à respecter les critères du développement durable quand ils achètent des produits issus du bois.

Domaine d'application

La présente fiche d'information se réfère aux achats responsables de produits du bois (notamment meubles, papier, combustibles ainsi que matériel de sport et de jeu). Le terme «acheter selon des principes durables» ou «achats responsables» désigne une acquisition qui tient compte des trois dimensions de la durabilité (écologie / société / économie). D'une part, le terme «bois» se réfère au bois massif et aux produits transformés à partir de ce bois (p. ex. tables, plateaux de table, meubles, combustibles etc.). D'autre part, ce mot se réfère aussi aux fibres du bois et aux produits fabriqués avec ces fibres (p. ex. panneaux de fibres, papier, produits d'hygiène).

Pourquoi acheter des produits en bois?

La forêt remplit toutes sortes de fonctions importantes: elle protège contre les avalanches, les chutes de pierres, les inondations et l'érosion des sols. Elle protège l'eau souterraine et l'eau de source et assure une eau potable propre. Elle régule le climat local, produit de l'oxygène et, ce faisant, filtre le dioxyde de carbone (CO₂) de

l'air et le stocke à long terme. La forêt marque notre paysage et abrite des plantes et des animaux dont elle est l'espace vital. Pour la population humaine, elle sert d'espace de détente et de loisirs [1.].

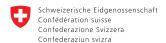
- Les produits en bois à longue durée de vie, p. ex. les maisons ou même les meubles, stockent le CO₂ atmosphérique et ne restituent le CO₂ capturé dans le bois que lorsqu'ils sont brûlés ou pourrissent. Environ une tonne de CO₂ est stockée dans chaque mètre cube de bois.
- Les produits en bois peuvent remplacer des matériaux dont la fabrication demande beaucoup d'énergie et qui ne sont pas renouvelables.

Pourquoi acheter des produits durables issus du bois?

- Le bois acquis selon des critères de durabilité aide à préserver à long terme les nombreuses fonctions écologiques, sociales et économiques de la forêt.
- Acheter du bois selon des critères de durabilité permet de ne pas surexploiter la forêt et rend la provenance du bois transparente. Cela permet donc aussi d'assurer que le bois n'a pas été coupé illégalement.
- Une utilisation durable des essences de bois tropicales augmente la valeur des forêts concernées pour ceux qui les habitent. Ainsi, une exploitation durable des forêts diminue l'affectation de surfaces forestières tropicales à d'autres formes d'exploitation telles que l'agriculture intensive.
- De nombreuses villes et communes veillent à ce que leur bois provienne de forêts exploitées de manière durable et tiennent compte pour cela de critères sociaux et/ou écologiques en plus des critères économiques. Des labels tels que PEFC ou FSC permettent aussi d'assurer la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement. Les achats de bois durable réduisent donc les risques inhérents à de longues chaînes d'approvisionnement.







Bases légales et choix politiques pour le bois

La durabilité est inscrite dans notre Constitution et dans des lois fédérales:

- L'art. 2, al. 2 et 4, de la Constitution définit la notion de développement durable selon les trois dimensions de l'écologie, de la responsabilité sociale et de l'économie.
- La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) mentionne clairement la durabilité à son article 2 «But». Un achat responsable tient donc compte de ces trois dimensions de la durabilité.

Outre les prescriptions de la loi sur les marchés publics et des ordonnances correspondantes (voir Recommandations achats durables [2]), d'autres bases légales contraignantes pour les acquisitions de bois et de produits du bois figurent dans la loi sur les forêts (LFo) [2], l'ordonnance sur les forêts (OFo) et l'ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (voir également encadré 1). La LFo (art. 34b) et l'OFo (art. 37c) prévoient que la Confédération encourage la vente et la valorisation de bois produit selon les principes du développement durable et qu'elle tient compte d'une exploitation durable des forêts lorsqu'elle acquiert des produits en bois (surtout pour la construction, mais aussi pour l'utilisation de ses bâtiments).

Quant à l'obligation de déclaration [3.] vis-à-vis des consommateurs, elle implique de leur déclarer l'espèce de bois et le pays de provenance. Cette obligation repose sur un autocontrôle exercé par le Bureau fédéral de la consommation (BFC) sous forme de vérifications par sondage et d'examens ciblés en cas d'indices fondés. Le BFC tient à disposition une banque de données sur le bois [4.]. En outre, le règlement de l'Union européenne sur le commerce du bois (RBUE) [5.]) joue également un rôle en Suisse lorsqu'il s'agit d'acquérir du bois et des produits qui en sont dérivés. Un règlement équivalent est en cours d'élaboration en Suisse; des informations plus complètes à ce sujet seront transmises dès que les travaux seront terminés. La Politique forestière 2020 ainsi que la Politique de la ressource bois sont un cadre important au niveau fédéral.

«Grâce à la Politique forestière 2020, la Confédération coordonne de manière optimale les exigences écologiques, économiques et sociales relatives à la forêt. Elle garantit une gestion durable des forêts et crée des conditions cadres favorisant l'efficacité et l'innovation dans l'économie forestière et l'industrie du bois. La Politique forestière fixe onze objectifs concernant le potentiel d'exploitation du bois, les changements climatiques, la fonction protectrice de la forêt, la biodiversité, la surface forestière, la capacité de production de l'économie forestière, les sols forestiers (eau potable et vitalité des arbres incluses), la protection contre les organismes nuisibles, l'équilibre forêt-gibier, les activités de loisirs et de détente ainsi que la formation et la recherche (y compris le transfert des connaissances).»

«La Politique de la ressource bois menée par la Confédération (OFEV, OFEN et SECO) pose les jalons d'une exploitation durable du bois des forêts suisses et d'une valorisation efficace du bois en tant que matière première. Le Plan d'action bois met en œuvre la Politique de la ressource bois de manière à répondre au mieux aux objectifs. Il se concentre en premier lieu sur un emploi judicieux du bois tant au niveau écologique qu'économique.» ([6.], légèrement modifié)

Encadré 1: Extraits de la loi sur les forêts (RS 921.0) et de l'ordonnance sur les forêts (RS 921.01)

Loi sur les forêts (RS 921.0)

Art. 34a Vente et valorisation du bois

1 La Confédération encourage la vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable, en particulier en soutenant des projets innovants.

Art. 34b Construction et installations de la Confédération

- 1 La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations.
- 2 Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

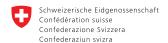
Ordonnance sur les forêts (RS 921.01)

Art. 37c Utilisation de bois pour les constructions et les installations de la Confédération

- 1 La conception, la planification, la construction et l'exploitation des constructions et installations de la Confédération doivent tenir compte de l'objectif d'encouragement de l'utilisation du bois et de ses produits dérivés.
- 2 Pour évaluer le caractère durable du bois et des produits dérivés, il convient de suivre les directives et recommandations existantes, comme celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics.







Points sensibles dans l'acquisition de produits en bois

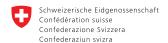
La figure 1, intitulée «Points sensibles, sur le plan social et écologique, dans le cycle de vie d'un produit en bois», montre les quatre phases principales du cycle de vie d'un produit du bois en précisant les points sensibles sur le plan social et écologique. La répartition de ces points sensibles, avec les incidences environnementales qu'ils comportent sur les différentes phases du cycle de vie, est ici représentée très schématiquement. En général, ces points sensibles se différencient selon le produit, les matériaux utilisés [7.], les procédés et les pays de production.

Figure 1: Points sensibles, sur le plan social et écologique, dans le cycle de vie d'un produit en bois

Produit	Récolte des matières premières	Production et élaboration	Exploitation	Élimination
Description	Récolte et préparation des ressources bois (notamment gestion des forêts)	Production: transformation de bois rond en matériaux (sciage, élaboration de fibres recyclées) Élaboration: traitement depuis les matériaux jusqu'aux pro- duits finaux	Exploitation du produit, ré- cupération pour réutilisation ou recyclage	Incinération, décharge ou récupération d'énergie
Quoi?	Bois rond, bois d'industrie	Fibres, matériaux, produits de construction, papier (pro- duction); meubles, produits imprimés (élaboration)		
Écologie	Pour les meubles: 80–90 % de l'impact total sur l'environnement se situe au niveau des matériaux / matières premières Pour le papier: impact sur l'environnement élevé dans l'utilisation de fibres fraîches (réduction par le papier recyclé) Légalité de l'abattage	Consommation d'eau Consommation d'énergie Utilisation de produits chimiques (selon l'espèce de produit etc.) Colles dans les matériaux bois Émissions	Atteinte à l'environne- ment surtout réduite par la prolongation de la durée d'utilisation	L'incinération dégage des polluants et des gaz (notamment du CO ₂) La pourriture dégage du CO ₂ et (selon les conditions) d'autres gaz Dans une station d'incinération moderne, la plupart des polluants sont séparés, retenus ou recyclés.
Aspect social	Violations de normes fonda- mentales du travail édictées par l'OIT, d'autres normes du travail et de droits de propriété	Utilisation de machines Atteintes à la santé dues à des polluants (peintures etc.) Ergonomie sur le lieu de travail	Atteintes possibles à la santé des utilisateurs dues à des polluants Pour les meubles: facteurs de santé (p. ex. ergonomie)	







La durabilité des produits dérivés du bois

Dans leur cycle de vie, les produits dérivés du bois passent par les phases suivantes (selon la norme SN EN 15804): récolte de bois – production et élaboration – utilisation – élimination. Chaque phase du cycle de vie a un rapport avec la durabilité et doit donc être prise en considération dans le cadre d'un achat responsable. Il est important de prendre en compte dans l'écobilan les prestations de transport qui ont lieu entre les différentes phases. D'abord, le bois doit être récolté dans le cadre d'une gestion forestière durable. Ensuite, le bois coupé doit être transformé en produit selon des principes de durabilité. Enfin, la durée d'utilisation et le type de fin de vie – réutilisation, recyclage, et mode d'élimination – jouent aussi un rôle dans une acquisition durable.

Récolte de la matière première (gestion durable des forêts)

Par définition, une «gestion durable des forêts» comporte les éléments suivants:

Une gestion durable des forêts ne satisfait pas moins aux besoins des générations futures qu'à ceux de la génération actuelle. Une gestion durable des forêts remplit diverses fonctions d'utilisation, de protection et de régénération; elle préserve et favorise la biodiversité.

Les définitions d'une «gestion durable des forêts» comprennent des fonctions écologiques, sociales et économiques que la Confédération concilie de manière optimale dans sa Politique forestière et dans sa Politique de la ressource bois (voir chapitre Bases légales et choix politiques pour le bois).

Dans la gestion des forêts, les fonctions **écologiques** tendent à ce que la santé et la capacité de rendement de la forêt soient préservées pour les générations futures. Il s'agit notamment de préserver la surface des forêts et du sol forestier et de promouvoir la santé et la diversité des essences dans l'écosystème de la forêt.

Dans la gestion des forêts, les fonctions **sociales** renvoient surtout aux conditions de travail des travailleurs forestiers ainsi que des personnes sur lesquelles le travail forestier a un impact, par exemple la population locale, avec ses droits d'utilisation traditionnels. Pour les prestations fournies en Suisse, des dispositions de protection du travail et des conditions telles qu'égalité des salaires entre femmes et hommes doivent être respectées; à l'étranger, il faut au moins que les normes fondamentales de l'OIT soient respectées [2.] [8.] (voir *Buying Sustainable Timber*, p. 4 [9.]).

Les fonctions **économiques** renvoient au fait que la forêt représente un élément de fortune et/ou une source de revenus pour un grand nombre de personnes. Le document «Nachhaltige Beschaffung von Holzprodukten» ne se distingue pas par des critères particuliers à ce sujet. L'important est en définitive que l'acquisition ne tienne pas seulement compte du prix d'un produit sur le marché, mais aussi de ses coûts sur tout son cycle de vie (life cycle costs (LCC)).

Enfin, les conditions légales renvoient à la légitimité de la gestion des forêts (gouvernance), avec la question de savoir si la forêt est exploitée légalement. Il est important de faire une différence entre les propriétaires de forêts (privés ou publics) et les utilisateurs de forêts qui disposent de droits d'utilisation définis. Dans des pays où ni les droits de propriété, ni les droits d'utilisation ne sont clairement définis, des violations des droits humains et des situations de conflit peuvent vite se présenter.

Production et élaboration

À partir du «bois rond» (la matière première récoltée), des matériaux dérivés du bois sont produits en plusieurs étapes, puis découpés, traités et montés, et les produits finaux sont ensuite disponibles sur le marché sous forme de meubles, de papier, de combustibles, etc. Cette élaboration demande de l'énergie et produit des émissions. Le bois durable renvoie alors à un traitement du bois rond tenant compte de critères sociaux et écologiques.

Utilisation et élimination

Le produit en bois est utilisé et, à la fin de sa vie, recyclé ou éliminé. Dans une économie circulaire (cascade), la phase d'utilisation comprend de nombreuses possibilités de réduire l'impact sur l'environnement, par exemple par une réutilisation ou par la prolongation de la durée d'utilisation. Quand il s'agit d'évaluer la durabilité d'un produit (par exemple au moyen d'ecobilans), des facteurs comme la longévité, l'entretien, la réutilisation, le recyclage, le volume et le type de déchets jouent un rôle important, de même que le type d'élimination. Concernant la durée d'utilisation, le choix d'un matériau dérivé du bois ou d'une essence adaptés au but recherché a son importance.

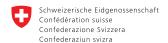
Du point de vue écologique, l'objectif doit être une longue durée d'utilisation, car on répartit ainsi sur une plus longue durée les impacts environnementaux causés par la phase de production, abattage des arbres compris. Dans le cadre d'un achat, on se demandera donc, par exemple, si les meubles considérés ont une longue durée de vie, s'il sera possible de les entretenir (par exemple s'ils sont en bois massif) ou de remplacer certains de leurs éléments au fil des années. La qualité de la surface joue également un rôle important pour la durée de vie des produits en bois. Un investissement supplémentaire dans de meilleures surfaces, permettant une plus longue utilisation, se justifiera souvent sur le plan financier également.

Exemple: cycle du mobilier dans l'administration fédérale

Dans son mandat de fourniture de locaux, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) met à disposition de l'administration fédérale civile des postes de travail meublés. Une bonne gestion du portefeuille de bâtiments et de mobilier est alors essentielle à la qualité de la prestation. L'OFCL se fonde sur un cycle du mobilier pour optimiser la durée d'utilisation des meubles, et sur le développement continuel de son assortiment pour respecter les exigences ergonomiques, fonctionnelles et écologiques selon des critères économiques. La réutilisation du mobilier repris aux unités administratives selon le modèle de la location réduit sensiblement les quantités annuelles de nouveaux achats. Si le mobilier repris ne correspond plus aux exigences, il est éliminé selon les règles ou mis à la disposition d'utilisateurs privés lors de ventes publiques de stock à prix réduits.







Normes de durabilité

Il existe divers labels de qualité, certifications et initiatives pour la production de bois. Ces normes de durabilité ne s'appliquent pas nécessairement à l'ensemble des produits en bois abordés dans le présent document. Des normes de durabilité peuvent être utilisées pour attester certains critères de durabilité. Pour qu'un appel d'offres ne soit pas discriminatoire au sens de l'OMC, il est important que les acheteurs acceptent toujours également des certifications «équivalentes». Il appartient au fournisseur de prouver cette équivalence.

La figure 2, intitulée «Exemples typiques de certificats de durabilité pour les produits en bois», donne une liste de normes appliquées par des entreprises qui proposent des produits en bois. On trouve d'autres normes et d'autres détails sur les normes dans des bases de données telles que Labelinfo.ch [10.], Standards Map [11.], Siegelklarheit [12.] ainsi que le Kompass Nachhaltigkeit (boussole de durabilité) [13.]

Bien que de telles plateformes permettent de comparer les critères de durabilité des normes [12.] [13.], il n'est pas toujours facile pour les acheteurs de contrôler l'équivalence des normes. Sur le thème du «bois durable» et de la certification FSC / PEFC, un instrument qui peut s'avérer utile a été développé dans le cadre de la *Timber Procurement Policy* du gouvernement britannique [14.]. Il fournit un cadre d'examen pour savoir si une norme est équivalente aux labels FSC /PEFC

Figure 2: Exemples typiques de certificats de durabilité pour les produits en bois

Nom du certificat	Label	Description [12.]
Nom du certificat	Label	Description [1

FSC – Forest Stewardship Council

https://ch.fsc.org/fr-ch



Le label FSC est l'emblème d'une gestion des forêts respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Le FSC développe des exigences unifiées au niveau international. Elles sont adaptées aux différents pays au niveau national.

Le FSC labellise des forêts et des produits bois. Les fabricants et les vendeurs de produits en bois et en papier certifiés FSC reçoivent des certificats FSC de traçabilité de la chaîne de contrôle. Cela garantit l'application associée aux matériaux et aux produits certifiés FSC sur toute la chaîne de production.

PEFC – Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes

https://pefc.ch/fr



Le PEFC labellise divers produits bois. Lorsqu'un produit en bois porte le label PEFC, cela signifie que toute sa fabrication est certifiée, de la matière première au produit fini prêt à l'emploi, ce que contrôlent des experts indépendants [15.].

Label Bois Suisse

www.holz-bois-legno.ch



Tout le bois qui pousse en Suisse et y est transformé peut porter le label Bois Suisse. Ce label rouge est une sorte de passeport suisse pour l'une des rares matières premières issues de notre pays. On le trouve sur le produit lui-même, sur des factures et sur des

Lorsqu'un produit est composé de différents bois, il faut qu'au moins 80 % du bois provienne de Suisse (exception à cette règle: 60 % pour les produits industriels que sont les pellets, les panneaux d'aggloméré et les panneaux de fibres) [16.].

Écolabel de l'UE

www.ecolabel.eu



Ce label fixe des exigences pour l'ensemble du processus de production du papier. Pour préserver l'eau et l'air, l'utilisation de produits chimiques est limitée. De plus, le matériau utilisé doit être certifié au moins à 50 % par des systèmes externes, par exemple le FSC et le PEFC. L'utilisation de matières recyclées n'est pas expressément exigée.

L'écolabel de l'UE existe aussi pour les meubles.

Label environnemental autrichien

www.umweltzeichen.at



Ce label pose des exigences pour un processus de production du papier ménageant les ressources naturelles. Il en résulte une moindre pollution de l'eau et de l'air et de moindres effets sur le climat. Un produit papier peut arborer ce label lorsque toutes les exigences sont remplies.

Ce label autrichien existe aussi pour d'autres produits issus du bois comme les jouets.

Blauer Engel

www.blauer-engel.de



Le label *Blauer Engel* tient compte de tout le cycle de vie d'un produit et favorise avant tout l'utilisation de bois de forêts durables et de matériaux dérivés du bois dégageant peu d'émissions. Pour les produits papier, ce label désigne du papier produit à 100 % à partir de papier de récupération. Il fixe aussi des exigences relatives à l'utilisation de produits chimiques.

KBOB





Références

- [1.] Rapport forestier 2015. État et utilisation de la forêt suisse. OFEV, 2015 (lien)
- [2.] Achats durables: Recommandations aux services d'achat de la Confédération (<u>lien</u>)
- [3.] Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021) (<u>lien</u>)
- [4.] Banque de données relative au bois. Bureau fédéral de la consommation (BFC) (<u>lien</u>)
- [5.] Règlement sur le bois. OFEV, 2018 (lien)
- [6.] Gestion forestière, OFEV, 2020 (lien)
- [7.] Sustainable Procurement Guidelines for Office Furniture.

 Background Report. Local Governments for Sustainability (ICLEI), 2008 (lien)
- [8.] Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, 2004 (<u>lien</u>)
- [9.] Buying Sustainable Timber. A guide for public purchasers in Europe. STA Guide. ICLEI, 2013 (lien)

- [10.] Labelinfo.ch, PUSCH, L'environnement en pratique (<u>lien</u>)
- [11.] Standarsmap.org, International Trade Center (ITC) (<u>lien</u>)
- [12.] Siegelklarheit, sur un mandat du Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) (<u>lien</u>)
- 13.] Kompass Nachhaltigkeit.de (boussole de durabilité), sur un mandat du Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) (<u>lien</u>)
- [14.] Framework for Evaluating Category B Evidence. UK Government Timber Procurement Policy. Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2016 (lien)
- [15.] Le label PEFC. PEFC (lien)
- [16.] Caractéristiques du Bois Suisse. Bois Suisse (<u>lien</u>)
- [17.] Recommandation KBOB 2020/5 «Achat responsable de produits en bois» (en préparation)
- [18.] Recommandation KBOB 2017/3 «Gestion immobilière durable» (<u>lien</u>)

Impressum				
Direction de projet		Contrôle		
OFEV	Ruth Freiermuth Knuchel, direction du	SECO	Myriam Ait Yahia	
	service spécialisé Marchés publics	CCMP	Emiliano Bello	
	écologiques			
KBOB	Paul Eggimann, responsable du groupe			
	spécialisé Construction durable de la KBOB	Photo	copyright Jan Bolomey,	
BSD Consulting	Mark Starmanns		www.lehmann-gruppe.ch	
	Nikolaj Fischer			
Groupe d'accompagnement		Version 1.0: 08/2021		
Energie-bois Suisse	Andreas Keel			
Haute école spécialisée	Birgit Neubauer Letsch			
de Bienne		Éditeur		
Ville de Zurich	Michael Pöll	KBOB c/o OFCL Office fédéral des constructions et de la logistique,		
OFEV	Achim W. Schafer	Fellerstrasse 21, 3003 Berne		
Lignum	Hansueli Schmid	Internet: www.kbob.ch		
armasuisse	Gabriela Vögtlin			
OFCL	Thomas Wittwer			